

Pays: l'Italie

Commission: CIJ

Affaire: "Demande de restitution générale des biens culturels mal acquis aux XIXe et XXe siècles"

Avec ses 60 biens inscrits au patrimoine mondial, dont 54 culturels et 6 naturels, l'Italie est aujourd'hui le pays le plus doté en biens inscrits, se positionnant devant la Chine (56 biens) et l'Allemagne (52 biens). Cela témoigne l'engagement de l'Italie envers la préservation du patrimoine mondial et renforce de cette façon son rôle dans la conservation des biens culturels.

Cependant, l'Italie doit faire face à des demandes de restitution des biens culturels qui seraient considérés comme "mal acquis" lors des colonisations aux XIXe et XXe siècles.

Par conséquent, l'Italie défend face la Cour Internationale de la Justice son droit de possession du patrimoine culturel autrefois appartenant aux pays colonisés.

L'Italie reconnaît tout de même le droit de réclamation que les pays accusateurs portent contre lui et que certaines oeuvres font objet de revendications historiques mais défend néanmoins un rapport équilibré par lequel les droits de toutes les parties seraient respectés fondé sur la coopération culturelle et la protection du patrimoine mondial, plutôt qu'une restitution systématique de celui-ci qui risque de créer une insécurité juridique.

L'Italie, preuve d'un engagement et dévouement envers le patrimoine culturel mondial, fait preuve d'une grande aptitude en tant que conservateur d'un bon état des biens culturels qui lui appartiennent. La demande de restitution de ce patrimoine considéré comme "mal acquis" de la part des États plaignants provoque le soulèvement de questions de justice historique ainsi que de droits culturels et réparation d'injustices passées. Lors de la création de l'Empire colonial italien vers la fin du XIXe siècle, l'Italie s'appropriera de façon légitime des pièces uniques de ses colonies comme symbole de son pouvoir non seulement militaire, mais économique et surtout culturel du moment. Parmi ces pays colonisés nous comptons quelques uns en Afrique, Asie, les Balkans puis en Méditerranée, ce qui explique la possession de biens appartenant à ces territoires. Ces acquisitions ont tout de même été recueillies à travers d'échanges, d'achats privés qui ont été récupérés à posteriori par l'État italien, apportés lors des missions scientifiques ou fruit d'échanges officiels réalisés conformément aux lois en vigueur à l'époque. Ainsi, ce patrimoine se retrouve aujourd'hui conservé dans des institutions prestigieuses telles que le musée d'art oriental de Venise ou le musée archéologique de Florence, et dans les mêmes conditions qu'alors, prouvant la capacité de l'État italien de maintien de ces biens. Et l'Italie privilégie aujourd'hui la coopération culturelle internationale à travers le dialogue, plutôt qu'une restitution massive qui risquerait de créer un chaos juridique.

1. Les biens tantôt culturels comme naturels présents dans le territoire italien et qui ont été acquis suivant les lois en vigueur de l'époque, se retrouvent aujourd'hui protégés par des conventions internationales, telles de la [Convention de l'UNESCO de 1970](#). Lors de celle-ci, les États participants se sont mis d'accord sur un texte unique concernant la protection du patrimoine mondial et interdisant l'exportation illicite de celui-ci. Mais, cela ne s'applique pas rétroactivement.

L'Italie respecte ainsi les conventions internationales et collabore activement.

2. L'Italie est désormais un acteur majeur dans la préservation du patrimoine culturel, que se soit le sien propre ou celui d'États étrangers, comme cela le prouve sa participation active et son implication avec l'[ICCROM](#). À travers d'initiatives telles que les projets de protection du patrimoine qui se centrent notamment en Afrique, Moyen-Orient et en Europe du Sud-Est.

3. L'Institut central de restauration ([ICR](#)) est l'une des multiples institutions de renom présentes en Italie qui atteste l'expertise du pays en termes de conservation et protection des biens culturels qui se trouvent dans son territoire. Ainsi cela est indiqué lors du [discours de Monsieur Fanfani](#), qui soutient en 1958 l'adhésion de l'Italie au Statut et la ratification de l'accord entre l'Italie et l'UNESCO.

4. La conservation des biens culturels en Italie permet une accessibilité au monde entier grâce aux musées de renommée mondiale qui offrent au public une opportunité de découvrir les vestiges de différentes cultures présents en Italie, comme cela est défendu dans la [Charte de Venise, adoptée par l'ICOMOS](#) en 1965. D'après le [journal italien](#) consacré à la divulgation d'histoire et art, en 2023, plus de 57 millions de visiteurs de partout dans le monde ont pu profiter des expositions dans les musées italiens.

En vue des arguments présentés précédemment, l'Italie procède à effectuer ses demandes à la Cour Internationale de la Justice par rapport aux accusations portées contre elle sur la restitution du patrimoine culturel présent dans son territoire.

1. Tout d'abord, l'Italie voudrait demander à la CIJ de rejeter les demandes de restitution systématiques étant donné que l'acquisition de ceux-ci a été faite légalement dans le contexte du moment et qu'elle est à présent protégée par des conventions internationales.
2. Quant aux droits du pays, l'Italie sollicite la reconnaissance des autres États envers son expertise et ressources dans le domaine de la préservation des biens.
3. Finalement, l'Italie allègue un encouragement envers la recherche de solutions alternatives ainsi que des prêts à long terme ou des échanges culturels permettant de respecter les droits du pays d'origine, tout en garantissant la préservation des biens à travers d'accords bilatéraux.

Pour conclure, l'Italie est consciente de l'importance des revendications des pays plaignants, or elle défend une approche équilibrée par laquelle les droits tantôt des pas accusateurs comme les siens propres seraient respectés. L'Italie défend néanmoins la conservation du patrimoine culturel mondial qui se trouve à présent dans son territoire en garantissant leur accessibilité au public international comme leur préservation à long terme. Voilà pourquoi elle propose des solutions alternatives favorisant toutes les parties par le dialogue interculturel et la coopération internationale.

Bibliographie:

- [Liste du patrimoine mondial en Italie](#)
- [Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel](#)
- [À propos de la Convention de 1970 | UNESCO](#)
- [Musée d'art oriental](#) de Venise
- [Musée Africain](#) de Vérone
- [Musée archéologique](#) de Florence
- [National Geographic - restitution d'oeuvres pillées pendant la colonisation](#)
- [Convention de l'UNESCO de 1972](#)
- [Italie - UNESCO](#)
- [Diploweb.com - Italie: le trafic de biens culturels](#)
- [Classeinternationale.com - la politique culturelle italienne](#)
- [Istituto centrale per il restauro \(ICR\)](#)
- [ICCROM and Italy | ICCROM](#)
- [Accord entre l'Italie et l'UNESCO – 60ème anniversaire | ICCROM](#)
- [CHAMBER OF DEPUTIES](#)
- [En 2023, les musées battent des records de fréquentation et de recettes : ce qui se cache derrière les chiffres](#)
- [Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites](#)